

COMMUNE DE
LA CÔTE-D'ARBROZ
SECTEUR 1/2

Échelle : 1:5 000
Date d'édition : 08/06/2026
Production cartographique : Epode
Fichier : 247400682_reglement_graphique_04_20260519.pdf

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026	
HISTORIQUE DES PROCÉDURES:	
PLU-H approuvé : 13 septembre 2022	
Évolution suite à recours gracieux de l'Etat : 29 mars 2023	
Modification de droit commun n°1 : 12 Novembre 2024	
Modification n°4 : 11 Février 2025	
Modification simplifiée n°1 : 10 Juin 2025	
Révision allégée n°2 : 19 Mai 2026	



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- UA00 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
- UA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- UB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- UC - Espace à dominante résidentielle
- UE - Zone dédiée aux équipements publics
- UEaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
- UEI - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
- UF1 - Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
- UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
- UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- UHp - Hameaux patrimoniaux
- UT - Zone urbaine à vocation touristique
- UTaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
- UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

Zones à urbaniser

- 1AUB3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- 1AUB2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB3 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB11 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUC - Espace à dominante résidentielle
- 1AUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- 1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
- 1AUTaz - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
- 1AUx - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- 2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme

Zones agricoles

- A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
- Aalp - Zone agricole d'alpage
- Ap - Zone agricole à valeur paysagère

Zones naturelles

- N - Zone naturelle
- Ne - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
- Ne - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
- Ng - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
- Ngv - Aire d'accueil pour les gens du voyage
- Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
- Nx - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
- Nx - Zone naturelle dédiée aux carrières
- Nx1 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
- Nx2 - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
- Nx3 - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé social
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Zone humide
- Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
- Secteur d'intérêt paysager

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

- Linéaires commerciaux
- Préservation de la diversité commerciale

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

- Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

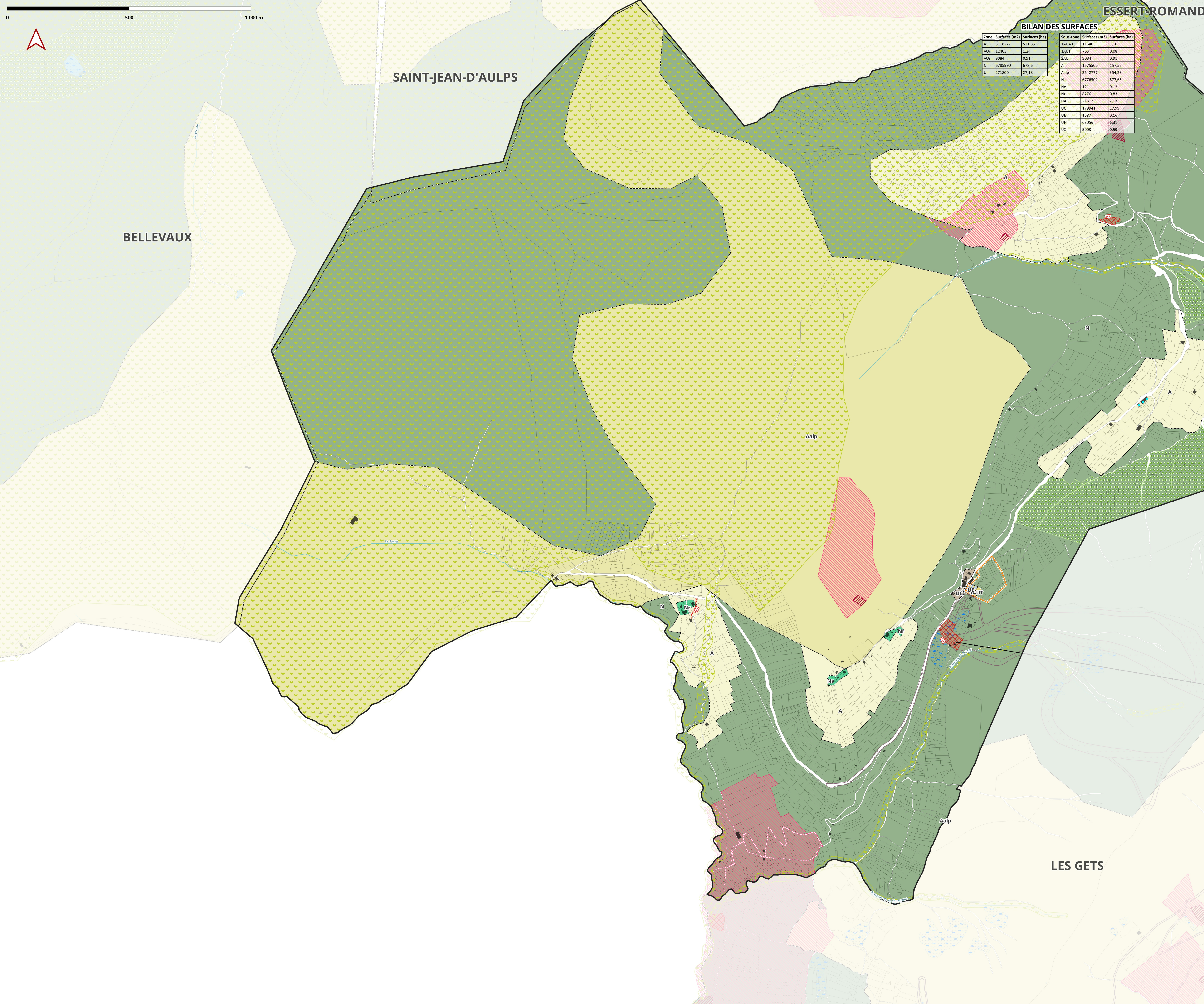
- Espace Bois Classé

AUTRES

- Bâtiment agricole
- Changement de destination
- Ligne THT SUP

A TITRE INDICATIF

- Contours CCH
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Bâtiments cadastrés
- Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
- Parcelles
- Domaine public
- Permis de construire



BILAN DES SURFACES			
Zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)	
A	2118277	511,83	
Aalp	12405	1,24	
UA00	9084	0,91	
N	6785990	678,6	
U	271800	27,18	

Sous-zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)
1AUB3	11640	1,16
1AUT	765	0,08
2AU	9084	0,91
A	1575500	157,55
Aalp	3542777	354,28
N	6776502	677,65
Ne	1211	0,12
Nr	8276	0,83
UA3	21312	2,13
UC	179941	17,99
UE	1587	0,16
UH	63056	6,31
UX	5903	0,06



COMMUNE DE
LA CÔTE-D'ARBROZ
SECTEUR 1/2

PLAN DE
ZONAGE

Certifié conforme, et vu pour être annexé à
la délibération du Conseil Communautaire
du 19 Mai 2026 approuvant la modification
n°3 du PLUI-H

Le président
Jean-François Berger



Echelle : 1/5 000
Date d'édition : 08/06/2026
Production cartographique : Epode
Fichier : 247400682_reglement_graphique_04_20260519.pdf

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUI-H approuvé - 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'Etat - 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé
Emplacement réservé social
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

Espace Bois Classé

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Corridor écologique

Reservoir de biodiversité

Zone humide

Pelouse sèche

Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Secteur d'intérêt paysager

Périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural

Protection Patrimoniale

Éléments à protéger au titre des articles L151-17 et L151-18 du CU

Ordre d'implantation continu des constructions

Ligne de construction à respecter (alignement)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-38 du CU

Périmètre de domaine skiable

SUP d'aménagement des domaines skiables

Remontées mécaniques

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

Unitaires commerciales

Préservation de la diversité commerciale

AUTRES

Zone inconstructible

Zone constructible sous conditions

Périmètre de protection immédiat de captage

Périmètre de protection rapproché de captage

Marge de recul classement sonore

Bâtiment agricole

Périmètre de protection des monuments historiques (500m)

Ligne THT SUP

Changement de destination

Monument historique

A TITRE INDICATIF

Contours CCHC

Limites communales

Surfaces en eau et cours d'eau

Bâtiments cadastrés

Bât non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)

Parcelles

Domaine public

Permis de construire

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUI-H approuvé - 13 septembre 2022
Evolution suite à recours gracieux de l'Etat - 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- UAx - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
- UA1.2.3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- UB1.2.3.11.12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- UC - Espace à dominante résidentielle
- UE - Zone dédiée aux équipements publics
- UEa2 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
- UEl - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
- UF1 - Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
- UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
- UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- UHpa - Hameaux patrimoniaux
- UT - Zone urbaine à vocation touristique
- UTaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
- UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

Zones à urbaniser

- 1AUA3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- 1AUB2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB3 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB11 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUC - Espace à dominante résidentielle
- 1AUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- 1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
- 1AUTaz - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
- 1AUx - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- 2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme

Zones agricoles

- A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
- Aalp - Zone agricole d'alpage
- Ap - Zone agricole à valeur paysagère

Zones naturelles

- N - Zone naturelle
- Nc - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
- Ne - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
- Ng - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
- Ngv - Aire d'accueil pour les gens du voyage
- Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
- Nx - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
- Nx - Zone naturelle dédiée aux carrières
- Nx1 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
- Nx2 - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
- Nx3 - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé
Emplacement réservé social
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Zone humide
Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
Secteur d'intérêt paysager

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

Linéaires commerciaux
Préservation de la diversité commerciale

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-1 du CU

Espace Bois Classé

AUTRES

Bâtiment agricole
Changement de destination
Ligne THT SUP

A TITRE INDICATIF

Contours CCHC
Limites communales
Surfaces en eau et cours d'eau
Bâtiments cadastrés
Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
Parcelles
Domaine public
Permis de construire

BILAN DES SURFACES

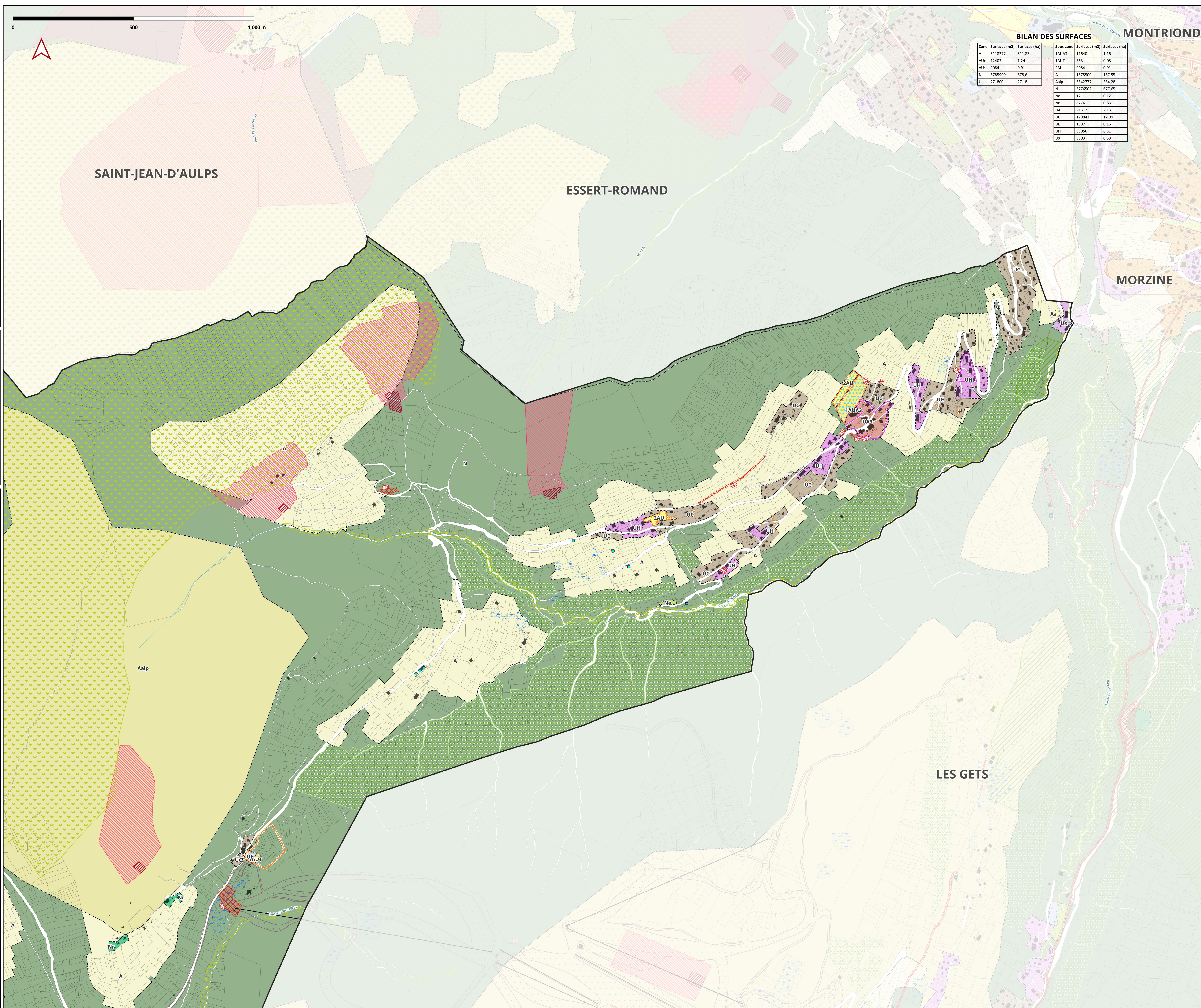
Zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)
A	5118277	511,83
AUx	12405	1,24
AUx	9084	0,91
N	6785990	678,6
U	271800	27,18

Sous-zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)
1AUA3	11640	1,16
1AUT	763	0,08
2AU	9084	0,91
A	1575500	157,55
Aalp	3542777	354,28
N	6776502	677,65
Ne	1211	0,12
Nr	6276	0,83
UA3	21312	2,13
UC	179941	17,99
UE	1587	0,16
UH	63056	6,31
UX	5903	0,59

MONTRIOND

MORZINE

LES GETS



MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUI-H approuvé - 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'Etat - 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé
Emplacement réservé social
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

Espace Bois Classé

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Corridor écologique

Reservoir de biodiversité

Zone humide

Pelouse sèche

Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Secteur d'intérêt paysager

Périphérie de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural

Protection Patrimoniale

Éléments à protéger au titre des articles L151-17 et L151-18 du CU

Ordre d'implantation continu des constructions

Ligne de construction à respecter (alignement)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-38 du CU

Périphérie de domaine skiable

SUP d'aménagement des domaines skiables

Remontées mécaniques

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

Unitaires commerciales

Préservation de la diversité commerciale

AUTRES

Zone inconstructible

Zone constructible sous conditions

Périphérie de protection immédiat de captage

Périphérie de protection rapproché de captage

Marge de recul classement sonore

Bâtiment agricole

Périphérie de protection des monuments historiques (500m)

Ligne THT SUP

Changement de destination

Monument historique

A TITRE INDICATIF

Contours CCNC

Limites communales

Surfaces en eau et cours d'eau

Bâtiments cadastrés

Bât non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)

Parcelles

Domaine public

Permis de construire